

Septembre 2006

Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Evaluation Stratégique Environnementale du programme opérationnel pour la période 2007-2013

Rapport environnemental

Extrait du rapport d'évaluation stratégique environnementale

ERNST & YOUNG
La Qualité par principe™

Version du 26 septembre 2006



Avertissements

1) Le présent rapport constitue une version nécessairement provisoire pour les raisons suivantes :

- 1 Il doit être mis à la disposition du public pendant un mois du 27 septembre au 27 octobre 2006 et intégrera, dans sa version finale après le 27 octobre, les modalités et les résultats de cette participation du public (Voir point 5 Phase 5 : Participation du public et consultations) ;
- 2 Le travail sur les indicateurs de programme n'est pas non plus tout à fait terminé de la part de l'autorité de gestion (SGAR) à la date de finalisation de la présente version du rapport d'évaluation.

2) Pour la mise à disposition du public, avec le texte même du PO provisoire, le présent rapport d'évaluation est lui même accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, le préfet de région (telle que définie à l'article 3 du décret 2005/613 du 27 mai 2005).

L'évaluateur tient à souligner le concours que lui a apporté l'équipe de la DIREN sur le plan technique en lui communiquant notamment toute l'information disponible sans jamais vouloir influencer son jugement.

Sommaire

1	Rapport environnemental	4
1.1	Introduction	4
1.2	Objectifs et contenu du Programme Opérationnel	4
1.3	Etat initial de l'environnement	7
1.4	Analyse des effets sur l'environnement	9
1.5	Justifications du projet	16
1.6	Mesures correctrices et suivi	23
1.7	Résumé non technique du rapport d'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel (2007-2013)	25
2	Annexe : Sources documentaires	28

1 Rapport environnemental

1.1 Introduction

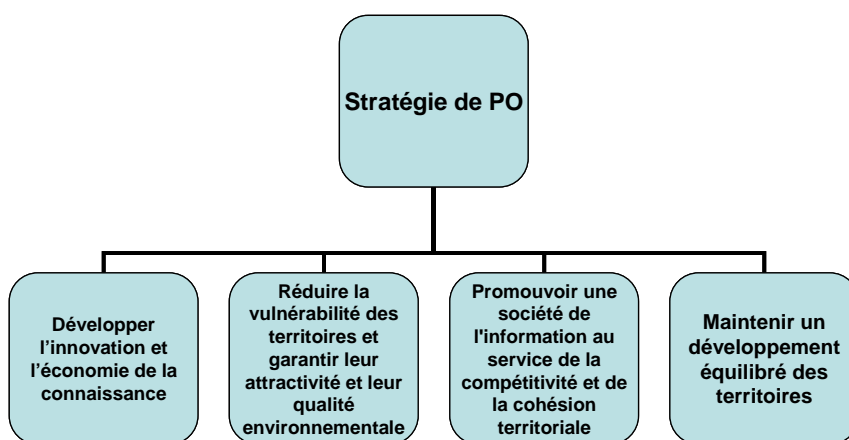
La structure du présent rapport environnemental s'inspire de celle prévue par l'article R. 122-20 du code de l'environnement¹ pour le rapport environnemental des plans et programmes en application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil.

Elle reprend par conséquent les rubriques 4.2 à 4.7 qui suivent.

Ce rapport fait l'objet, avec son résumé non technique, d'un tirage à part.

1.2 Objectifs et contenu du Programme Opérationnel

Graph 1 : Objectifs du Programme Opérationnel



¹ Art. R. 122-20.- (D. n° 2005-935, 2 août 2005, art. 1er) -

I - Le rapport environnemental comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une analyse exposant :

a) Les effets notables probables de la mise en oeuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) Les problèmes posés par la mise en oeuvre du plan ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

II - Pour les programmes mentionnés au d du 1o de l'article R. 414-19 auxquels s'appliquent les dispositions de la présente section, le contenu du rapport environnemental est décrit au IV de l'article R. 414-21.

Tableau 1. Contenu du Programme Opérationnel

Axe Mesure Actions	Index	Intitulé
Axe	1	DEVELOPPER L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, FACTEUR DE CROISSANCE ET DE COMPETITIVITE
Mesure	1.1	Favoriser l'animation concertée de l'innovation
Action	1.11	Permettre le financement et l'accompagnement des acteurs de l'innovation
Action	1.12	Favoriser la mise en place d'une coordination et d'une gouvernance des acteurs de l'innovation
Action	1.13	Mettre en œuvre des outils d'ingénierie financière
Mesure	1.2	Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la compétitivité des entreprises régionales
Action	1.201	Soutenir la création d'entreprises innovantes et la diffusion de l'esprit d'entreprendre
Action	1.202	Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes
Action	1.203	Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil des entreprises
Action	1.204	Accompagner les projets de création de zones d'activités
Action	1.205	Promouvoir l'accueil de nouvelles entreprises
Action	1.206	Favoriser les stratégies d'alliance des entreprises et des laboratoires de recherche
Action	1.207	Favoriser l'émergence d'outils de veille et d'intelligence économique
Action	1.208	Soutenir les actions en faveur de la propriété intellectuelle
Action	1.209	Soutenir les actions en faveur de l'accès des entreprises innovantes à de nouveaux marchés, notamment à l'international, à de nouveaux produits, à de nouveaux processus d'organisation
Action	1.210	En lien avec le FSE, prendre en compte les problématiques de capital humain et de formation
Mesure	1.3	Favoriser l'accès des entreprises régionales à des programmes et infrastructures de R&D
Action	1.31	Soutenir les projets de R&D collaboratifs
Action	1.33	Accompagner les démarches de pré-valorisation des organismes de recherche et d'enseignement supérieur
Action	1.32	Soutenir le développement d'infrastructures de R&D en apportant un accompagnement aux projets mutualisés d'infrastructures de R&D
Action	1.34	Favoriser l'accès des entreprises et des laboratoires régionaux aux programmes cadres de recherche européens
Action	1.35	Renforcer le recrutement des cadres de R&D au sein des entreprises
Axe	2	REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES ET GARANTIR LEUR ATTRACTIVITE ET LEUR QUALITE ENVIRONNEMENTALE
Mesure	2.1	Prévenir les risques naturels pour les populations et les activités économiques
Action	2.11	Renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire
Action	2.12	Améliorer la surveillance et l'alerte, se préparer à la gestion de crise
Action	2.13	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées
Action	2.14	Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés (délocalisation)
Action	2.15	Mettre en œuvre des travaux de prévention des inondations
Action	2.16	Accompagner les actions de prévention des autres risques naturels (feux de forêt, mouvement de terrain...) et poursuivre la structuration des acteurs
Mesure	2.2	Protection du littoral et réhabilitation des sites emblématiques
Action	2.21	Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières
Action	2.22	Mettre en œuvre des stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine
Action	2.23	Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'érosion et les milieux lagunaires et marins
Mesure	2.3	Réduire les risques technologiques
Action	2.31	Prévenir les risques technologiques
Action	2.32	Contrôler les émissions des établissements industriels
Action	2.33	Améliorer la gestion des sites et sols pollués
Action	2.34	Surveiller et prévenir les accidents liés au risque minier
Mesure	2.4	Assurer une gestion durable et solidaire de la ressource en eau

Action	2.41	Optimiser les usages des ressources actuelles et favoriser les économies d'eau
Action	2.42	Mobiliser des ressources complémentaires ou de substitution pour sécuriser durablement l'approvisionnement en eau
Action	2.43	Développer et partager les connaissances sur les ressources, les usages, les modes de consommation
Action	2.44	Mettre en place une gouvernance aux échelles adaptées et favoriser la prise en compte des enjeux de l'eau dans les démarches d'aménagement du territoire
Mesure	2.5	Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en veillant au respect des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau
Action	2.51	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques
Action	2.52	Mettre en place les équipements ou pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source
Action	2.53	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées
Action	2.54	Favoriser la mise en place d'une gestion par bassin en lien avec les démarches d'aménagement du territoire
Mesure	2.6	Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables
Action	2.61	Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques
Action	2.62	Préserver l'intégrité des milieux aquatiques et des zones humides, dans la perspective du bon état au sens de la Directive Cadre Européenne
Action	2.63	Favoriser la préservation des paysages remarquables
Action	2.64	Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes
Mesure	2.7	Faire de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables un facteur de compétitivité du territoire, et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre
Action	2.71	Modifier les comportements individuels et collectifs
Action	2.72	Favoriser le développement des énergies renouvelables
Action	2.73	Maîtriser la consommation énergétique
Axe	3	FAVORISER L'ACCESSIBILITE (TIC ET INFRASTRUCTURES) ET LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES
Mesure	3.1	Renforcer les réseaux et infrastructures TIC
Action	3.11	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies
Action	3.12	Réalisation d'équipements
Mesure	3.2	Développer les usages innovants des TIC
Action	3.21	Améliorer l'appropriation des TIC
Action	3.22	Favoriser les démarches collectives de déploiement de services innovants
Action	3.23	Développer les centres de service
Action	3.24	Soutenir la dématérialisation des échanges
Action	3.25	Promouvoir et mutualiser les Systèmes d'Information Géographique
Action	3.26	Soutenir la structuration du pôle industriel et de services relatif à l'intelligence numérique et aux technologies sensibles
Action	3.27	Favoriser la gouvernance en intégrant la dimension des TIC
Action	3.28	Favoriser la contribution des TIC au développement durable
Mesure	3.3	Faciliter l'accessibilité et développer les moyens de transport collectifs urbains et périurbains, promouvoir un transport durable
Action	3.31	Accélérer les études de la liaison LGV entre Perpignan et Montpellier
Action	3.32	Accompagner la mise en œuvre autour des villes des étoiles ferroviaires
Action	3.33	Développer l'intermodalité
Action	3.34	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain
Mesure	3.4	Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine au sein des quartiers sensibles
Action	3.41	Politique en faveur des populations des quartiers en difficulté
Mesure	3.5	Compétitivité et équilibre des territoires
Action	3.51	Encourager l'émergence de projets territoriaux
Action	3.52	Accompagner les projets structurants
Action	3.53	Assurer la cohésion territoriale
Action	3.54	Maîtriser le foncier dans les zones de pression

1.3 Etat initial de l'environnement²

L'état initial de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon se caractérise par les éléments suivants :

- **Protection du littoral, des espaces sensibles et préservation de la biodiversité et des milieux naturels**

De manière générale la zone méditerranéenne, de par ses conditions climatiques, géologiques et topographiques, détient une biodiversité très riche. Le réseau Natura 2000 comporte 140 sites. Une grande partie des surfaces régionales est classée Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique.

L'espace littoral remplit notamment une fonction de réserve naturelle. Il accueille sur une bande de territoire de 30 à 40 km de « large », toujours plus occupée, stations balnéaires, ports, sites classés, zones d'activité économique, zones rurales, aires urbaines, autoroutes et routes, lignes ferroviaires. La population et l'activité ont eu tendance à se concentrer sur la plaine littorale, et tout particulièrement sur un espace allant de Montpellier au Rhône, attirées lors de leur installation par les équipements et les services des aires urbaines accusant ainsi les contrastes régionaux. L'arrivée importante de populations nouvelles a engendré un développement urbain plus ou moins maîtrisé qui pose aujourd'hui de nombreux problèmes notamment d'accroissement de la vulnérabilité du littoral.

De même les enjeux environnementaux comme la protection de la forêt méditerranéenne sont forts, l'espace rural représentant 80% du territoire régional, dont la plupart est recouvert de forêt.

- **Pollution et qualité des milieux aquatiques**

Afin de préserver au maximum la qualité du cadre de vie et de l'environnement, et afin de répondre à la pression réglementaire grandissante, le Languedoc-Roussillon a développé de nombreux pôles de compétence comme le pôle d'Eco industries à Alès ou le Parc des Hautes Technologies de l'Environnement à Narbonne. Leurs domaines de compétences sont nombreux : recyclage, valorisation des matériaux en fin de vie, gestion des déchets, traitement de l'eau et de l'air...permettant ainsi une plus grande maîtrise de la production de déchets.

Au-delà des problématiques de consommation d'eaux (cf. - **Ressources naturelles**), la région doit faire face à des problématiques de qualité : le problème d'eutrophisation, la pollution aux nitrates (provenant de l'activité agricole) ou aux pesticides. Le Languedoc-Roussillon doit donc adapter les équipements existants tant pour l'adduction d'eau potable que pour l'assainissement. Des démarches de gestion globale par bassin ont cependant été développées (ex : Système d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE).

De plus, du fait du fort ensoleillement de la région, du trafic routier de plus en plus dense et de la proximité des activités industrielles des zones urbaines, les émissions de polluants atmosphériques représentent une réelle menace pour les populations. Les valeurs cibles (25 jours par an au dessus de 120µg/m³ de COV et/ou NOx) sont systématiquement dépassées.

Enfin, les anciens sites industriels pollués sont nombreux. L'expansion urbaine fait de la réhabilitation des friches industrielles un autre enjeu important du territoire Languedoc-Roussillon.

- **Ressources naturelles**

En Languedoc-Roussillon, les ressources en eaux restent fragiles comme l'ont démontré les sécheresses de 2003 et de 2005. La plupart des cours d'eau subissent de grandes variations de débits. La consommation principale des eaux de surface se fait pour l'usage agricole. Les

² Source : diagnostic FEDER en date du 27 juillet 2006.

ressources en eaux souterraines sont concentrées dans les aquifères karstiques, les aquifères profonds littoraux et les plaines alluviales. Les nappes profondes sont moins vulnérables à la sécheresse, mais la surexploitation estivale sur la bande littorale entraîne un risque d'invasion marine.

Le Languedoc-Roussillon possède de nombreuses autres ressources naturelles (rivières, vent, soleil), qui sont valorisées sous forme d'énergies renouvelables. De nombreux dispositifs permettent d'exploiter ces ressources : de grands barrages, des éoliennes raccordées au réseau électrique, 13 000 m² de capteurs solaires thermiques et 8 000m² de capteurs photovoltaïques. Ceux-ci placent ainsi la région parmi les leaders des producteurs d'énergies renouvelables avec 75% de l'électricité produite d'origine hydraulique, éolienne, solaire, photovoltaïque ou de la biomasse.

- **Risques**

De part sa position géographique et son climat, le Languedoc-Roussillon est l'une des régions les plus exposées aux risques naturels du territoire français. Six types de risques naturels sont présents : inondations, feux de forêt, érosion et submersion marine, mouvements de terrains, risques sismiques et avalanches. Les principaux risques sont : le risque d'inondation (9% du territoire se trouve en zone inondable par débordement de cours d'eau), les feux de forêt et le risque de mouvement de terrain qui touche 18% des communes de la région.

Par ailleurs, les séquelles de l'activité minière induisent des risques liés à la stabilité des terrains, aux écoulements des eaux et aux incendies de terrils.

Malgré les différents dispositifs mis en place (documents règlementaires encadrant le développement de l'urbanisme et plans de prévention des risques dans plus de 457 communes) le Languedoc-Roussillon reste très exposé, et doit pour cela déployer une meilleure gestion des risques : mise en place de systèmes d'alerte spécifiques aux différentes catégories de risques (précipitations, crues, incendies, canicule, grand froid, risques technologiques...) et élaboration d'un plan de mutualisation des bases de données (services cartographiques...).

Malgré un faible taux d'industrialisation, les risques industriels sont loin d'être négligeables en Languedoc-Roussillon avec 30 établissements classés SEVESO, dont plusieurs proches de milieux urbains. 12 plans de Prévention des Risques doivent être établis dans la région.

- **Cadre de vie**

La région étant un carrefour entre divers grands axes de transit trans-européens et nationaux, et le tourisme s'étant énormément développé, les réseaux de transports et notamment routiers sont très souvent saturés.

Du fait du fort dynamisme migratoire, le développement urbain s'est accru notamment à Montpellier et désormais les deux tiers de la population vivent en milieu urbain. Cette dynamique aboutit à l'étalement des zones habitées ainsi qu'à une moindre maîtrise foncière et des prix du logement. De plus, l'espace rural – qui représente 80% du territoire régional doit faire face à cette forte extension, qui entraîne notamment la fermeture d'exploitations agricoles.

- **Patrimoine**

L'agriculture tient une part importante des activités de la région méditerranéenne. Or cette activité est menacée par les diverses vagues de sécheresse (comme celles de 2003 et 2005) ayant frappé le Languedoc-Roussillon.

La maîtrise des fréquents incendies forestiers représente aussi un enjeu majeur pour la préservation du patrimoine naturel.

La qualité des paysages conditionne l'attrait touristique de la région et 3% du territoire est protégé au titre de sites classés. Quatre sites sont également inscrits au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

1.4 Analyse des effets sur l'environnement

1.4.1 Descriptions des incidences globales du Programmes Opérationnel sur l'environnement

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux effets positifs et négatifs sur l'environnement du programme opérationnel. Cette analyse est issue notamment de l'utilisation de la grille d'évaluation :

Tableau 2 : Principaux impacts potentiels des axes du programme opérationnel sur l'environnement

Axe	Principaux impacts potentiels
<p>Axe 1 : DEVELOPPER L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, FACTEUR DE CROISSANCE ET DE COMPETITIVITE</p>	<p>Axe potentiellement peu impactant par la nature des actions qui sont proposées. Les impacts environnementaux directs de cet axe sont faibles car il concerne des interventions de financement pur, ou des prestations intellectuelles (structuration des acteurs et mise à disposition de moyens pour améliorer la compétitivité des entreprises).</p> <p>Seules les actions 1.202 « Soutenir les projets des entreprises innovantes », 1.203 : « Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil des entreprises » 1.204 : « Accompagner les projets de création de zones d'activités » sont identifiées comme pouvant impacter négativement l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - imperméabilisation, - nuisances sonores et olfactives pendant la période de travaux, - production de déchets. <p>L'exigence de mettre en œuvre le label HQE lors de ces projets est un gage de maîtrise des impacts sur l'environnement.</p>

Axe	Principaux impacts potentiels
<p>Axe 2 : REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES ET GARANTIR LEUR ATTRACTIVITE ET LEUR QUALITE ENVIRONNEMENTALE</p>	<p>Cet axe comprend des actions dont les objectifs sont d'améliorer la prise en compte de l'environnement, la maîtrise des risques sur l'environnement et les populations (naturels, et technologiques) et de préserver les ressources (eau, biodiversité, énergie, paysages). Il présente donc des impacts globalement positifs sur l'environnement.</p> <p>La mesure 2.1, concernant la prévention des risques naturels, est complète dans la description de toutes les actions à mettre en œuvre pour réduire de manière significative la vulnérabilité aux risques naturels (connaissance des risques, surveillance, travaux de prévention et gestion de crise). Cependant la description de ces actions reste très générale et théorique et ne permet pas de déterminer si un réel impact positif pourrait en découler. Elle peut par exemple induire certains impacts temporaires sur l'environnement pendant les périodes de travaux visant à réduire l'exposition des populations aux inondations notamment.</p> <p>La mesure 2.3 « Réduire les risques technologiques » présente des actions suffisamment détaillées qui permettent de prévoir un impact positif à la fois sur la sécurité des personnes et sur l'environnement en prévoyant une réduction des risques industriels (et donc des éventuelles contaminations) ainsi qu'un suivi, un contrôle puis une gestion des sources d'émissions de polluants (atmosphériques, des milieux aquatiques, des sols.....). Le principal impact négatif est la production de déchets sous forme de sols pollués, provenant de la réhabilitation des sites pollués. Cette réserve peut être levée par l'intégration de critères de conditionnalité environnementale.</p> <p>Dans la mesure 2.4 « Assurer une gestion durable et solidaire de la ressource en eau » certaines actions pourraient avoir une incidence indirecte sur l'environnement par le biais de l'incitation à une consommation modérée et plus rentable des ressources en eau.</p> <p>Cependant, alors que ces actions restent très incitatives (peu de mise en pratique – ex : 2.41, 2.43 et 2.44), l'action 2.42 « Mobiliser des ressources complémentaires ou de substitution pour sécuriser durablement l'approvisionnement en eau » vise à sécuriser l'approvisionnement en eau. Les actions déployées dans le cadre de cette mesure devront démontrer que la démarche de mobilisation des ressources n'est pas gouvernée uniquement par la demande mais par le souci d'économiser la ressource.</p> <p>La mesure 2.5 « Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en veillant au respect des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau » (et certaines actions complémentaires de la mesure 2.6 « Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables »), dont l'objectif s'inscrit dans le respect de la directive cadre européenne sur l'eau, devrait impacter positivement l'environnement en favorisant indirectement la conservation et la restauration des milieux aquatiques (action 2.53 : périmètre bien défini : lacs, littoraux, cours d'eau, zone humide, moyens à mettre en œuvre peu détaillés)</p> <p>Par ailleurs, les actions de cette mesure devront être plus détaillées et s'inscrire dans une démarche d'aménagement concertée pour avoir un impact direct maîtrisé sur l'environnement.</p> <p>Les impacts de la mesure 2.6 peuvent être positifs si ces actions s'inscrivent dans le respect des objectifs de préservation du patrimoine naturel, sinon l'effet inverse peut-être observé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détérioration des sites naturels due à l'augmentation de la pression touristique - élévation du trafic et de l'utilisation des ressources naturelles <p>La mesure 27 « Faire de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables un facteur de compétitivité du territoire, et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre », comme la mesure 2.1 est très générale et ne permet pas d'identifier d'impacts direct positifs (ou négatifs) sur l'environnement. En connaissance du contexte en Languedoc-Roussillon, où les énergies renouvelables représentent une part importante de la production d'énergie, on peut constater que ces mesures s'inscrivent dans la continuité des mesures déjà déployées. Cependant ces actions devraient viser autant la</p>

	consommation que la production des énergies renouvelables.
--	--

Axe	Principaux impacts potentiels
<p>Axe 3 : FAVORISER L'ACCESSIBILITE (TIC ET INFRASTRUCTURES) ET LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES</p>	<p>Les impacts potentiels de l'axe 3 sont largement positifs pour l'environnement. Il existe cependant quelques impacts potentiels liés à la mesure 3.1 « Renforcer les réseaux et infrastructures TIC » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - production supplémentaire de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à moyen terme (5 ans) ; - nuisances paysagères (mais en milieu urbain peu sensible) et sur la santé humaine possibles (application du principe constitutionnel de précaution, charte de l'environnement, art. 5) ; - consommation supplémentaire d'énergie. <p>La mesure 3.3 « Faciliter l'accessibilité et développer les moyens de transport collectifs urbains et périurbains, promouvoir un transport durable » induira indirectement des impacts positifs sur l'environnement à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'allègement du trafic, - la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic automobile, - la réduction des risques routiers. <p>En revanche les impacts potentiels de la ligne LGV sur les milieux traversés sont à prendre en compte au cours des études préalables.</p> <p>La mesure 3.4 « Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine au sein des quartiers sensibles » s'accompagne d'exigences de respect de l'environnement (qualité de vie, qualité architecturale, qualité environnementale dans la construction (HQE ou HPE)) et pourraient prendre en compte des critères de développement durable dans le choix des projets retenus.</p> <p>Les actions de la mesure 3.5 « Compétitivité et équilibre des territoires » ne sont pas suffisamment détaillées pour qu'un avis sur leur impact environnemental puisse être émis à ce stade.</p>

En conclusion, le PO du Languedoc-Roussillon est favorable à l'environnement et au développement durable dans ses objectifs et dans sa déclinaison opérationnelle. Quelques mesures sont potentiellement impactantes sur l'environnement, mais l'intégration de critères de conditionnalité adaptés permettra de maîtriser les impacts, dans la mesure où les projets déployés sont conformes à ces critères.

1.4.2 Mise en exergue des actions ayant des incidences significatives sur l'environnement

A partir de la liste des questions environnementales proposée par le Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD), une méthode simple de sélection a permis de mettre en évidence les actions qui ont une incidence (positive ou négative) significative sur l'environnement. La méthode d'utilisation de la grille de questions et de sélection des actions ayant une incidence forte est décrite dans le rapport d'évaluation environnementale global.

Tableau 3 : Liste des actions ayant une incidence **négative** significative sur l'environnement

Actions		Commentaires
1.204	Accompagner les projets de création de zones d'activités	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de création de zones d'activité peuvent s'accompagner d'une augmentation significative du trafic automobile. - De plus, lors de la phase de travaux, la production de déchets et les nuisances sonores augmentent. - Pendant la phase de travaux, les surfaces imperméabilisées s'étendent – entraînant donc une augmentation du risque de ruissellement.
2.15	Mettre en œuvre des travaux de prévention des inondations	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la phase de travaux, les principaux impacts négatifs associés à cette action sont : la détérioration de l'équilibre biologique des milieux aquatiques, la génération de bruits et de déchets importante - De plus, l'intégration dans les paysages (sites Natura 2000) et donc le respect de la biodiversité de certains sites dépend également de critères de conditionnalité environnementale.
3.11	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	<ul style="list-style-type: none"> - En application du principe de précaution, les impacts négatifs potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé humaine ne sont pas exclus. - De plus, cette action entraîne à moyen terme une production de DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) - Le respect de l'intégration dans le paysage est soumis à des critères de conditionnalité environnementale

Tableau 4 : Liste des actions ayant une incidence **positive** significative sur l'environnement

Actions		Commentaires
2.21	Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières	<ul style="list-style-type: none"> - Action visant à développer les sites côtiers emblématiques - Action assurant l'intégration de l'aménagement touristique dans les paysages
2.31	Prévenir les risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Action visant à réduire les risques industriels et à la mise en place de mesures de sécurité
2.32	Contrôler les émissions des établissements industriels	<ul style="list-style-type: none"> - Action visant à diminuer les émissions polluantes et les nuisances à la source (et donc les risques qui en découlent)
2.33	Améliorer la gestion des sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de gestion des sites et sols pollués génèrent principalement des déchets sous forme de sols pollués (mais peuvent intégrer des modalités d'élimination de ces déchets – critères de conditionnalité environnementale). - Le projet peut également avoir une incidence négative sur les paysages si l'intégration dans ces derniers n'est pas prise en compte lors de la réalisation du projet. - Enfin, pendant la phase de travaux, la gestion de sols pollués peut être à la source de nuisances sonores et/ou olfactives.
2.53	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées	<ul style="list-style-type: none"> - Action favorisant indirectement le maintien et le développement des espèces en préservant les milieux aquatiques - Action tendant à diminuer les risques d'inondation et à favoriser un usage durable des ressources en eaux. - Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche concertée.
3.31	Accélérer les études de la liaison LGV entre Perpignan et Montpellier	<ul style="list-style-type: none"> - L'action ne précise pas d'exigences claires concernant la stabilisation des pentes et talus et de leur couverture végétale en parallèle aux travaux liés au développement de la liaison LGV. - L'action ne précise pas d'exigences claires concernant la production de déchets ou la génération de bruits relatives à la phase de travaux. - L'action ne précise pas d'exigences claires concernant l'intégration paysagère et les risques de ruissellement associés à la construction de la liaison.
3.33	Développer l'intermodalité	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'intermodalité entraîne une diminution du trafic routier, et donc de toutes les conséquences négatives qui en découlent (risques sur les routes, émissions de GES, consommation énergétiques...) - Cette action à usage de proximité et tend à développer les transports collectifs
3.34	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'intermodalité entraîne une diminution du trafic routier, et donc de toutes les conséquences négatives qui en découlent (risques sur les routes, émissions de GES, consommation énergétiques...) - Cette action est à usage de proximité et tend à promouvoir les transports propres - Action basée sur l'utilisation des potentialités des infrastructures existantes (donc moins de conséquences négatives directes associées)

Tab 7 : Liste des actions pour lesquelles les informations disponibles ne permettent pas à l'évaluateur de se prononcer sur l'impact environnemental potentiel

Actions	
2.13	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées
2.14	Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés (délocalisation)
2.16	Accompagner les actions de prévention des autres risques naturels (feux de forêt, mouvement de terrain...) et poursuivre la structuration des acteurs
2.42	Mobiliser des ressources complémentaires ou de substitution pour sécuriser durablement l'approvisionnement en eau
2.51	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques
2.52	Mettre en place les équipements ou pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source
3.51	Encourager l'émergence de projets territoriaux
3.54	Maîtriser le foncier dans les zones de pression

1.4.3 Caractéristiques de l'incidence par dimension environnementale

L'annexe 2 présente, dans le détail et dimension par dimension, les caractéristiques de l'incidence des actions listées dans les deux tableaux ci-dessus.

1.5 Justifications du projet

1.5.1 Appréciation de la pertinence du programme au regard des enjeux

Afin de s'assurer de la cohérence entre les besoins environnementaux du territoire et les objectifs qui ont présidé à l'élaboration de la stratégie, il convient de vérifier la cohérence entre les enjeux déterminés dans l'étape précédente et les objectifs spécifiques déclinés dans le PO. Le tableau suivant présente une évaluation de la cohérence de l'axe C « Réduire la vulnérabilité des territoires et garantir leur attractivité et leur qualité environnementale » avec les enjeux environnementaux de la Région

Tableau 8 : Appréciation de la cohérence enjeux / PO

Enjeux	Objectif spécifiques du PO	Commentaire
Economie d'énergie : Développer la maîtrise de l'énergie et la part d'énergies renouvelables utilisées. En faire un enjeu de compétitivité du territoire. Réduire les émissions de GES.	Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre en développant les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie	Adéquat
Autres risques naturels : réduire durablement les risques naturels (hors inondations : incendies, risques littoraux, mouvements de terrain...) pour les populations et les activités économiques	Réduire durablement les risques pour les populations et les activités économiques, assurer la sécurité des personnes et des biens	Adéquat
Eau, prévention des risques d'inondation, qualité et rareté de la ressource : Limiter les impacts d'inondations sur les populations. Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (respect des objectifs de la DCE). Optimiser l'usage des ressources et favoriser les économies d'eau.	Sécuriser l'alimentation en eau potable en assurant l'adéquation des besoins aux ressources et préserver la qualité des milieux aquatiques patrimoniaux	Adéquat
Paysages, patrimoine : gérer, préserver et valoriser les paysages	Valoriser les territoires par une gestion durable du patrimoine naturel, des paysages et de la biodiversité	Adéquat
Protection du littoral des espaces sensibles et préservation de la biodiversité : Assurer la préservation des milieux naturels (leur intégrité) et la protection des espèces.	Valoriser les territoires par une gestion durable du patrimoine naturel, des paysages et de la biodiversité Protéger le littoral et réhabiliter les sites côtiers emblématiques	Adéquat

En conclusion de ce tableau, sur les aspects environnementaux, le programme opérationnel du Languedoc-Roussillon proposé à l'examen de l'évaluateur le 15 septembre est cohérent avec les enjeux de la région.

1.5.2 Conformité des aspects environnementaux du PO aux OSC, au règlement FEDER et au CRSN

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation de la cohérence de l'axe « environnement et développement durable » du programme opérationnel avec les Orientations Stratégiques Communautaires, le règlement du FEDER³, et le Cadre de Référence Stratégique National :

Tableau 9 : Conformité du PO au OSC, au règlement du FEDER et au CRSN

Objectifs spécifiques de la stratégie de la Région Languedoc Roussillon	Conformité par rapport aux OSC	Conformité par rapport au règlement FEDER (volet compétitivité régionale et emploi)	Conformité par rapport au CRSN
Prévenir les risques naturels	<p>Forte</p> <p>« Renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance » (1-1-2) et la recommandation « mettre en place des mesures de prévention des risques grâce à une meilleure gestion des ressources naturelles, à une recherche plus ciblée et à une meilleure utilisation des TIC, ainsi qu'à des politiques de gestion publiques plus innovantes, y compris, par exemple, une surveillance préventive » (4^e recommandation, P 52)</p>	<p>Forte</p> <p>« l'élaboration de plans et de mesures de prévention et de gestion des risques naturels (par exemple, la désertification, les sécheresses, les incendies et les inondations) et technologiques » (point 5-2-e)</p>	<p>Forte</p> <p>« Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable » (partie A, priorité 4, p68) et, plus précisément, « Limiter l'impact négatif des activités sur l'environnement et prévenir les risques » (point a)</p>
Réduire les risques technologiques et miniers	<p>Forte</p> <p>« Renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance » (1-1-2) et la recommandation « mettre en place des mesures de prévention des risques grâce à une meilleure gestion des ressources naturelles, à une recherche plus ciblée et à une meilleure utilisation des TIC, ainsi qu'à des politiques de gestion publiques plus innovantes, y compris, par exemple, une surveillance préventive » (4^e recommandation, P 52)</p>	<p>Forte</p> <p>« l'élaboration de plans et de mesures de prévention et de gestion des risques naturels (par exemple, la désertification, les sécheresses, les incendies et les inondations) et technologiques » (point 5-2-e)</p>	<p>Forte</p> <p>« Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable » (partie A, priorité 4, p68) et, plus précisément, « Limiter l'impact négatif des activités sur l'environnement et prévenir les risques » (point a)</p>

³ Règlement (CE) n° 1080/2006 du parlement européen et du conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999

Objectifs spécifiques de la stratégie de la Région Languedoc Roussillon	Conformité par rapport aux OSC	Conformité par rapport au règlement FEDER (volet compétitivité régionale et emploi)	Conformité par rapport au CRSN
Mieux gérer les ressources en eau	<p>Faible</p> <p>Non mentionné dans les OSC</p>	<p>Forte</p> <p>« l'élaboration de plans et de mesures de prévention et de gestion des risques naturels (par exemple, la désertification, les sécheresses, les incendies et les inondations) et technologiques » (point 5-2-e). L'exemple des sécheresses renvoie directement à la problématique des ressources en eau. A noter que cet exemple a été ajouté à la version définitive du règlement FEDER.</p>	<p>Forte</p> <p>« Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable » (partie A, priorité 4, p68) et, plus précisément, « Assurer une gestion économe des ressources et préserver l'environnement » (point b)</p>
Lutter contre la pollution de l'eau, des milieux aquatiques	<p>Moyenne</p> <p>« Renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance » (1-1-2) et la recommandation « mettre en place des mesures de prévention des risques grâce à une meilleure gestion des ressources naturelles, à une recherche plus ciblée et à une meilleure utilisation des TIC, ainsi qu'à des politiques de gestion publiques plus innovantes, y compris, par exemple, une surveillance préventive » (4^e recommandation, P 52)</p> <p>L'objectif de lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques n'est toutefois pas expressément énoncé. Il est même affirmé la nécessité de « satisfaire les besoins importants d'investissements en infrastructures, notamment dans les régions relevant de l'objectif de convergence et, surtout, dans les nouveaux États membres, afin que la législation sur l'environnement soit respectée dans les domaines de l'eau, des déchets, de l'air, de la protection de la nature et des espèces, ainsi que de la biodiversité » (recommandation 1, P52).</p>	<p>Moyenne</p> <p>La lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques n'est pas visée directement par le règlement. Elle peut toutefois être incluse dans la priorité « l'encouragement des investissements pour la réhabilitation de l'environnement physique, y compris les sites et terrains contaminés, désertifiés et en friche » (5-2-a) et peut également être intégrée à la thématique « Environnement et prévention des risques » (le règlement précise, avant d'énoncer les priorités, « en particulier, ce qui implique que la liste n'est pas exhaustive)</p>	<p>Forte</p> <p>« Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable » (partie A, priorité 4, p68) et, plus précisément, « Assurer une gestion économe des ressources et préserver l'environnement » (point b)</p>

	<p>On constate que l'action est ciblée sur l'objectif convergence. A contrario, on peut penser que ce type d'action ne relève pas du FEDER pour l'objectif compétitivité régionale et emploi.</p>		
--	---	--	--

Objectifs spécifiques de la stratégie de la Région Languedoc Roussillon	Conformité par rapport aux OSC	Conformité par rapport au règlement FEDER (volet compétitivité régionale et emploi)	Conformité par rapport au CRSN
Garantir la protection des sites naturels et remarquables	<p>Moyenne</p> <p>« veiller à l'existence de conditions attractives pour les entreprises et leur personnel hautement qualifié. Cela peut être assuré par la promotion d'une programmation de l'utilisation des terres limitant l'extension urbaine anarchique et par la réhabilitation de l'environnement physique, y compris le développement du patrimoine naturel et culturel. Dans ce domaine, les investissements doivent être clairement liés au développement d'entreprises innovantes et créatrices d'emplois sur les sites concernés » (recommandation 2, P 52).</p> <p>Les OSC évoquent le patrimoine naturel et culturel dans une approche assez nettement orientée sur l'attractivité du territoire. Ce n'est pas le cas de l'objectif formulé par la région.</p>	<p>Moyenne</p> <p>« la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel à l'appui du développement socioéconomique et la promotion des ressources naturelles et culturelles en tant que potentiel pour le développement du tourisme durable »(5-2-f)</p> <p>Cette priorité a été ajoutée dans la nouvelle version du règlement FEDER du 7 juillet 2006. A la différence de l'objectif visé dans la stratégie, le règlement FEDER limite l'objectif de protection du patrimoine naturel : il doit être réalisé dans un but de développement socioéconomique et de développement du tourisme durable.</p>	<p>Forte</p> <p>« Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable » (partie A, priorité 4, p68) et, plus précisément, « Assurer une gestion économe des ressources et préserver l'environnement » (point b)</p>
Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre en développant les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie	<p>Forte</p> <p>« Traiter la question de l'utilisation intensive par l'Europe des sources d'énergie traditionnelles » (1.1.3)</p> <p>Ainsi que la recommandation « soutenir le développement et l'utilisation, y compris pour le chauffage et le refroidissement, des technologies renouvelables et alternatives (éoliennes, solaires ou biomasse, par exemple), qui peuvent constituer un atout pour l'UE et donc renforcer sa position dans la concurrence » (recommandation 2 P 53)</p>	<p>Forte</p> <p>« la stimulation de l'efficacité énergétique et de la production d'énergies renouvelables, et la mise au point de systèmes efficaces de gestion de l'énergie» (art 5-2-c)</p> <p>« la promotion de transports publics propres et durables, en particulier dans les zones urbaines;» (art 5-2-d)</p>	<p>Forte</p> <p>« Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable » (partie A, priorité 4, p68) et, plus précisément, « Limiter l'impact négatif des activités sur l'environnement et prévenir les risques » (point a)</p>

La conformité de la cohérence du programme opérationnel sur ses aspects liés à l'environnement et au développement durable avec les Orientations Stratégiques Communautaires, le règlement du FEDER, et le Cadre de Référence Stratégique National.

1.6 Mesures correctrices et suivi

1.6.1 Définitions

Les mesures correctrices proposées par l'évaluateur viennent s'ajouter aux actions du PO et ont pour objectif de supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement.

Les mesures alternatives consistent à modifier les actions du PO pour en réduire ou supprimer les incidences. Elles peuvent consister à :

- « ne rien faire » ;
- réduire l'ampleur de certains axes ou mesures ;
- en changer la localisation ;
- en changer la gestion.

Les critères de conditionnalité environnementale sont proposés pour guider le choix des opérations à retenir, sur les axes, mesures ou actions qui ne pourront pas être atténuées à ce stade. Ceux-ci sont limités aux grands axes de la dimension environnementale du développement durable.

1.6.2 Propositions de mesures correctrices, alternatives ou de critères de conditionnalité environnementale

Le tableau suivant présente, uniquement pour les actions identifiées comme ayant une incidence négative significative sur l'environnement, des propositions de critères de conditionnalité environnementale.

Le caractère favorable à l'environnement du programme opérationnel conduit l'évaluateur à considérer que les mesures correctrices ou alternatives ne sont pas nécessaires.

Les propositions de critères de conditionnalité pourront compléter la rubrique « Critères de sélection des projets » déclinée à chaque action dans le PO.

Tab. 8 : Propositions de critères de conditionnalité environnementale

	Actions	Critères de conditionnalité
1.204	Accompagner les projets de création de zones d'activités	<u>Projets d'aménagement intégrant :</u> - l'utilisation de matériaux appropriés en vue de limiter les risques d'imperméabilisation des surfaces et d'augmentation du ruissellement, - la revalorisation des déchets issus des travaux d'aménagement, notamment - la prise en compte de la moindre consommation d'espace
2.15	Mettre en œuvre des travaux de prévention des inondations	<u>Projets d'aménagement intégrant :</u> - l'intégration dans les paysages (sites Natura 2000) et le respect de la biodiversité de certains sites - la limitation des impacts négatifs sur l'équilibre biologique des milieux aquatiques - l'intégration paysagère des digues et autres équipements réalisés
2.33	Améliorer la gestion des sites et sols pollués	<u>Projets d'aménagement intégrant :</u> - La gestion selon des filières appropriées des déchets de sols pollués - Intégration paysagère - La maîtrise des nuisances sonores et olfactives lors des travaux de réhabilitation des sites et sols pollués
3.11	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	<u>Projets d'aménagement intégrant :</u> - La minimisation des risques pour les populations - La prise en compte de l'intégration paysagère - La définition a priori de filières appropriées d'élimination des DEEE
3.31	Accélérer les études de la liaison LGV entre Perpignan et Montpellier	<u>Projets d'aménagement intégrant :</u> - L'impact sur les milieux traversés de la LGV - la revalorisation des déchets issus des travaux d'aménagement, notamment - l'intégration paysagère - les risques de ruissellement associés à la construction de la liaison

1.7 Résumé non technique du rapport d'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel (2007-2013)

1.7.1 Objectifs

Le rapport d'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel (2007-2013) de la région Languedoc-Roussillon a pour objectifs - à la manière d'une étude d'impact - d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre de ce programme sur l'environnement.

1.7.2 Méthode

Ce rapport s'organise selon six phases méthodologiques, lesquelles retracent la démarche d'évaluation environnementale du programme opérationnel et font intervenir trois acteurs indépendants :

- L'autorité environnementale (la Direction régionale de l'environnement, DIREN), responsable à la fois du cadrage préalable de l'évaluation et de la rédaction d'un avis motivé sur le rapport ;
- L'autorité de gestion du programme, à savoir le Secrétariat général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, qui a, sous l'autorité du Préfet de région, conçu le programme, avec l'ensemble des services de l'Etat concernés, et qui a été chargée, d'organiser la participation du public à l'élaboration de ce programme ainsi que d'en suivre les effets sur l'environnement à moyen terme ;
- Un évaluateur extérieur à l'Administration (en l'occurrence le Cabinet Ernst & Young) chargé, principalement, de préparer et de renseigner une grille d'évaluation du programme, de proposer des mesures correctrices, alternatives ou de conditionnalité environnementale pour le choix des opérations de ce programme et de consigner le tout dans un rapport ;

1.7.3 Limites de l'évaluation

Sont listées ici, axe par axe les actions pour lesquelles les informations disponibles au 15 septembre 2006 ne permettent pas à l'évaluateur de se prononcer sur l'impact environnemental potentiel :

Axe 2 :

2.13 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées

2.14 : Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés (délocalisation)

2.16 : Accompagner les actions de prévention des autres risques naturels (feux de forêt, mouvement de terrain...) et poursuivre la structuration des acteurs

2.42 : Mobiliser des ressources complémentaires ou de substitution pour sécuriser durablement l'approvisionnement en eau

2.51 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques

2.52 : Mettre en place les équipements ou pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source

Axe 3 :

3.51 : Encourager l'émergence de projets territoriaux

3.54 : Maîtriser le foncier dans les zones de pression

1.7.4 Principales conclusions : incidences globales du programme opérationnel sur l'environnement

AXE 1 : DEVELOPPER L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, FACTEUR DE CROISSANCE ET DE COMPETITIVITE

Axe potentiellement peu impactant par la nature des actions qui sont proposées. Les impacts environnementaux directs de cet axe sont faibles car il concerne des interventions de financement pur, ou des prestations intellectuelles (structuration des acteurs et mise à disposition de moyens pour améliorer la compétitivité des entreprises).

Seules les actions 1.202 « Soutenir les projets des entreprises innovantes », 1.203 : « Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil des entreprises » 1.204 : « Accompagner les projets de création de zones d'activités » sont identifiées comme pouvant impacter négativement l'environnement :

- imperméabilisation,
- nuisances sonores et olfactives pendant la période de travaux,
- production de déchets.

L'exigence de mettre en œuvre le label HQE lors de ces projets est un gage de maîtrise des impacts sur l'environnement.

AXE 2 : REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES ET GARANTIR LEUR ATTRACTIVITE ET LEUR QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Cet axe comprend des actions dont les objectifs sont d'améliorer la prise en compte de l'environnement, la maîtrise des risques sur l'environnement et les populations (naturels, et technologiques) et de préserver les ressources (eau, biodiversité, énergie, paysages). Il présente donc des impacts globalement positifs sur l'environnement.

La mesure 2.1, concernant la prévention des risques naturels, est complète dans la description de toutes les actions à mettre en œuvre pour réduire de manière significative la vulnérabilité aux risques naturels (connaissance des risques, surveillance, travaux de prévention et gestion de crise). Cependant la description de ces actions reste très générale et théorique et ne permet pas de déterminer si un réel impact positif pourrait en découler. Elle peut par exemple induire certains impacts temporaires sur l'environnement pendant les périodes de travaux visant à réduire l'exposition des populations aux inondations notamment.

La mesure 2.3 « Réduire les risques technologiques » présente des actions suffisamment détaillées qui permettent de prévoir un impact positif à la fois sur la sécurité des personnes et sur l'environnement en prévoyant une réduction des risques industriels (et donc des éventuelles contaminations) ainsi qu'un suivi, un contrôle puis une gestion des sources d'émissions de polluants (atmosphériques, des milieux aquatiques, des sols....). Le principal impact négatif est la production de déchets sous forme de sols pollués, provenant de la réhabilitation des sites pollués. Cette réserve peut être levée par l'intégration de critères de conditionnalité environnementale.

Dans la **mesure 2.4** « Assurer une gestion durable et solidaire de la ressource en eau » certaines actions pourraient avoir une incidence indirecte sur l'environnement par le biais de l'incitation à une consommation modérée et plus rentable des ressources en eau.

Cependant, alors que ces actions restent très incitatives (peu de mise en pratique – ex : 2.41, 2.43 et 2.44), l'action 2.42 « Mobiliser des ressources complémentaires ou de substitution pour sécuriser durablement l'approvisionnement en eau » vise à sécuriser l'approvisionnement en eau. Les actions déployées dans le cadre de cette mesure devront démontrer que la démarche de mobilisation des ressources n'est pas gouvernée uniquement par la demande mais par le souci d'économiser la ressource.

La mesure 2.5 « Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en veillant au respect des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau » (et certaines actions complémentaires de la mesure 2.6 « Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables »), dont l'objectif s'inscrit dans le respect de la directive cadre européenne sur l'eau, devrait impacter positivement l'environnement en favorisant

indirectement la conservation et la restauration des milieux aquatiques (action 2.53 : périmètre bien défini : lacs, littoraux, cours d'eau, zone humide, moyens à mettre en œuvre peu détaillés)

Par ailleurs, les actions de cette mesure devront être plus détaillées et s'inscrire dans une démarche d'aménagement concertée pour avoir un impact direct maîtrisé sur l'environnement.

Les impacts de la **mesure 2.6** peuvent être positifs si ces actions s'inscrivent dans le respect des objectifs de préservation du patrimoine naturel, sinon l'effet inverse peut-être observé :

- détérioration des sites naturels due à l'augmentation de la pression touristique
- élévation du trafic et de l'utilisation des ressources naturelles

La **mesure 27** « Faire de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables un facteur de compétitivité du territoire, et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre », comme la mesure 2.1 est très générale et ne permet pas d'identifier d'impacts direct positifs (ou négatifs) sur l'environnement. En connaissance du contexte en Languedoc-Roussillon, où les énergies renouvelables représentent une part importante de la production d'énergie, on peut constater que ces mesures s'inscrivent dans la continuité des mesures déjà déployées. Cependant ces actions devraient viser autant la consommation que la production des énergies renouvelables.

AXE 3 : FAVORISER L'ACCESSIBILITE (TIC ET INFRASTRUCTURES) ET LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES

Les impacts potentiels de l'axe 3 sont largement positifs pour l'environnement.

Il existe cependant quelques impacts potentiels liés à la mesure 3.1 « Renforcer les réseaux et infrastructures TIC » :

- production supplémentaire de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à moyen terme (5 ans) ;
- nuisances paysagères (mais en milieu urbain peu sensible) et sur la santé humaine possibles (application du principe constitutionnel de précaution, charte de l'environnement, art. 5) ;
- consommation supplémentaire d'énergie.

La mesure 3.3 « Faciliter l'accessibilité et développer les moyens de transport collectifs urbains et périurbains, promouvoir un transport durable » induira indirectement des impacts positifs sur l'environnement à travers :

- l'allègement du trafic,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic automobile,
- la réduction des risques routiers.

En revanche les impacts potentiels de la ligne LGV sur les milieux traversés sont à prendre en compte au cours des études préalables.

La mesure 3.4 « Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine au sein des quartiers sensibles » s'accompagnent d'exigences de respect de l'environnement (qualité de vie, qualité architecturale, qualité environnementale dans la construction (HQE ou HPE)) et pourraient prendre en compte des critères de développement durable dans le choix des projets retenus.

Les actions de la mesure 3.5 « Compétitivité et équilibre des territoires » ne sont pas suffisamment détaillées pour qu'un avis sur leur impact environnemental puisse être émis à ce stade.

2 Annexe : Sources documentaires

2.1.1 Documents communautaires

- Orientations Stratégiques Communautaires, contenues dans la Communication de la Commission Européenne en date du 5 juillet 2005,
- Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, en date du 14.7.2004, 19 pages.
- Note d'information n° 59 « Earmarking », DG Regio, en date du 23.1.2006, 8 pages.

2.1.2 Documents nationaux

- Cadre de Référence Stratégique National, 25 avril 2006, version 4, 101 pages.

2.1.3 Documents régionaux

- Profil environnemental régional, mise à jour 2006, 142 pages.
- Diagnostic régional, version du 19 juillet 2006, 14 pages.
- Programme opérationnel Languedoc-Roussillon 2007-2013, version du 15 septembre 2006.

2.1.4 Documents méthodologiques

- Michel LEROND, Corinne LARRUE, Patrick MICHEL, Bruno ROUDIER, Christophe SANSON, *L'évaluation environnementale des politiques plans et programmes, Objectifs méthodologie et cas pratiques*, Editions tec & doc, 311 pages, 2003.



ERNST & YOUNG
La Qualité par principe™